Journal des employés de bureau de l'École Polytechnique de Montréal

Sebep-Presse

Mars 2015

S.E.B.E.P.
Syndicat des Employés de Bureau de l'École Polytechnique
S.C.F.P. SECTION LOCALE 1604

MEMBRE DE L'EXÉCUTIF DU MOIS

Solange Dubois,

Directrice par intérim depuis 2014, elle fait partie de l'exécutif depuis 2012 où elle a débuté à titre de secrétaire. Toutefois, son implication au SEBEP a commencé en 2011 et ce, en tant que déléguée syndicale. Elle a suivi la formation « La déléguée et le délégué syndical SCFP » et une formation en santé/sécurité au travail.

« *À chaque problème, il y a toujours une solution!* »

CONSEIL PRATIQUE

LE CERTIFICAT MÉDICAL

Vous prenez une journée en congé de maladie et vous vous dites : « Pourquoi ne pas m'absenter deux autres journées, car je n'ai pas à remettre de certificat médical si mon absence est de moins de 4 jours ».

ERREUR !! L'employeur se réserve le droit d'exiger un certificat médical, en tout temps, lors d'absences fréquentes (article 32.14).

Un certificat médical doit contenir les informations suivantes : la raison (diagnostic) de l'absence et la durée (si elle est connue).

Le SEBEP vous suggère donc fortement d'avoir toujours en main un certificat médical et cela, même si la durée du congé est moins de 3 jours.

SAVIEZ-VOUS que si vous devez payer le certificat médical à votre médecin, vous pouvez être remboursé sur présentation d'une pièce justificative auprès de Mme Chantal Roy (SRH)?

N'OUBLIEZ PAS que vous n'êtes pas tenue de divulguer la nature de votre maladie ou le diagnostic présent sur le certificat à votre supérieur immédiat (article 32.16). Vous remettez, dès que possible, le document à Chantal Roy (SRH) et le tout restera confidentiel !!

CAS VÉCU

CONGÉS SOCIAUX ET PERSONNELS (article 23)

(personnel régulier seulement)

DÉCÈS :
Un décès survient dans votre famille et vous vous demandez : « À quel moment puis-je prendre les congés autorisés? »

RÉPONSE : La personne salariée choisi la date de début des jours de congé consentis. Cependant, la date de début du congé ne pourra excéder le dernier événement lié audit décès (art. 23.02).

EXEMPLE : Ma belle-mère est décédée le 6 janvier 2015. Les funérailles auront lieu le samedi 10 janvier 2015, mais étant donné que la température ne le permet pas, elle sera enterrée seulement le 4 mai prochain. Je pourrai donc prendre 4 jours de congé de décès en janvier et me garder 1 journée pour l'enterrement (art. 23.02 c).

Le décès survient pendant vos vacances et vous vous demandez : « Est-ce que je peux prendre mes congés pour décès et conserver mes vacances? »

RÉPONSE : Lors du décès de la personne conjointe, d'un enfant, du père ou de la mère de la personne salariée ou de la personne conjointe, la personne salariée peut interrompre ses vacances, à la condition d'aviser, par écrit, sans délai, sa personne supérieure immédiate. Les jours de vacances en cause sont reportés soit à la fin des vacances de la personne salariée, soit à une période ultérieure, et ce, après entente avec sa personne supérieure immédiate (art. 23.02 a),b) et c)).

Dans tous les cas, il est loisible à la personne salariée d'ajouter à la période de congé, des jours de vacances accumulés et/ou du travail supplémentaire accumulé en vertu de la clause 17.05 et/ou un congé sans traitement d'une durée n'excédant pas quinze (15) jours ouvrables.

JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME

Dans le cadre du programme de qualité de vie au travail (QVT) une conférence-midi sur le « Mieux-être psychologique au travail » animée par le conférencier Monsieur Waguih Geadah, ingénieur et coordonnateur à l'Association sectorielle-Fabrication d'équipement de transport et de machines—ASFETM sera offerte le **11 mars 2015** à l'amphithéâtre Bell—Local C-631 du pavillon principal de **12h15 à 13h30.**

Le SEBEP vous offrira café et gâteaux à la Galerie Rolland, de 13h30 à 14h30. Tel que permis par l'article 21.09, vous êtes libérés pour participer aux activités organisées lors de la Journée internationale de la femme.

Chaque année, le 8 mars est célébré en tant que Journée internationale de la femme, et ce, dans de nombreux pays à travers le monde. Une première Journée nationale de la femme a été célébrée en 1909. Mais c'est seulement depuis 1977 que l'ONU adopte une résolution enjoignant ses pays membres à célébrer cette journée. Le thème cette année: « Autonomisation des femmes – Autonomisation de l'humanité : Imaginez ! ».

Dans près d'une trentaine de pays, la Journée internationale des femmes est un jour férié.

40e ANNIVERSAIRE

1979 est l'année de la négociation de notre 3e convention collective. Cette fois-ci, une négociation en cartel soit avec d'autres syndicats de Polytechnique et ceux des autres universités.

Les négociations (campus et sectorielles) vont mal même s'il y a des conciliateurs dans les dossiers. Nous accordons des mandats de débrayage de 24 heures pour faire avancer le dossier. Finalement la négociation se conclut à Québec, après 10 jours de négociations intensives.

Quelques-unes des améliorations de cette négociation :

- Une réelle sécurité d'emploi ;
- La réduction de l'horaire de travail durant l'été ;
- La mise en place d'un vrai PLAN D'ÉVALUATION avec une harmonisation des titres d'emploi et des échelles de salaire ;
- Le congé de maternité de 20 semaines.

Il y a des soirs où nous étions près de 120 personnes à la table de négociation sectorielle. Cette négociation a été la plus importante de la vie syndicale dans les universités et dans le secteur public et parapublic.

Avec les augmentations de salaire négociées, voici quelques exemples :

- sténo secrétaire au 1er juin 1979 : 7.26$/heure
- secrétaire de direction de département au 1er juin 1979 : 8,06$/heure
- responsable des comptes à payer au 1er juin 1979 : 9,54$/heure

Lors de la signature de cette 3e convention collective, le SEBEP compte 131 membres.

LES ANNÉES 80

C'est en 1980 que se tiennent les premières discussions pour implanter l'horaire variable à Polytechnique. Ces discussions se dérouleront sur plusieurs années et, après une expérience pilote dans certains départements, l'expérience se conclut par un refus de la partie patronale.

Pendant ce temps, les membres du SEBEP se mobilisent pour faire créer plusieurs postes réguliers, car Polytechnique a de plus en plus recours aux salariés temporaires qui ont des conditions de travail très inférieures à celles des salariés réguliers.

C'est également vers 1980-1981 que nous demandons et obtenons que les dividendes du régime d'assurance-vie servent à améliorer le régime.

En 1982, les négociations sont commencées aux tables campus et sectorielles. Les employeurs remettent en question la clause de sécurité d'emploi; leur discours tourne autour de la mobilité du personnel, d'un accroissement de la productivité et de compressions salariales. Les syndicats exercent des mandats de grèves rotatives; certains employeurs du secteur universitaire parlent de lock-out. Le contexte des années 70 est loin derrière nous. Le gouvernement veut récupérer sur les salaires et les employeurs sur les conditions de travail. Suite à un débrayage illégal de quelques heures, l'ensemble de nos membres reçoit une mesure disciplinaire, qui tombera lors du règlement. Les employeurs demandent l'intervention d'un conciliateur dans le dossier. La négociation se corse !

En 1982, les salaires sont coupés de 20% et le gouvernement demande un gel jusqu'en 1985. Les syndicats du secteur universitaire organisent des grèves rotatives. Notre employeur nous propose alors une négociation locale, compte tenu, qu'à Polytechnique, les problèmes ne sont pas aussi importants que ceux vécus dans les autres universités. Après consultation de nos assemblées générales, le SEBEP et le SPEMEP quittent les tables (campus et sectorielles) et concluent leur convention collective le 8 décembre 1983.

Cette entente comporte en essence le statu quo de nos conventions collectives. Un aménagement de la clause de sécurité d'emploi pour y introduire la notion de « Bumping » lorsqu'il y a une abolition de poste dans un secteur de travail et une augmentation salariale correspondant à l'indexation au coût de la vie. Les conventions collectives du reste du secteur universitaire se signeront les unes après les autres sans grand rapport de force. C'est la fin des négociations sectorielles, mais les syndicats continueront cependant à travailler ensemble et à se concerter lors des négociations.

C'est suite à cette négociation que se tiendra pour la première fois, puis à chaque année, le dîner syndical de Noël.

Le 14 décembre 1983, date de la signature de la 4e convention collective, le SEBEP compte 122 membres.

POURQUOI LE SYNDICAT?

Savez-vous à quoi sert le syndicat? « Un syndicat, c'est un moyen de se regrouper pour parler d'une même voix. […] c'est briser l'isolement pour faire respecter nos droits et régler les problèmes reliés au travail » [1]

Depuis plus de 40 ans, le SEBEP représente le personnel de bureau et technique (administration, architecture, documentation et mécanique du bâtiment.

Nous avons une convention collective qui établi, maintient et promeut de bonnes relations entre l'employeur (Polytechnique Montréal) et les personnes salariées (vous).

Si vos conditions de travail, votre bien-être ou votre sécurité sont en jeu, n'hésitez pas à consulter votre convention et contacter votre délégué syndical.

[1] *http://ftq.qc.ca/librairies/sfv/telecharger.php?fichier=7646*

JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

21 mars

[Chaque année, le 21 mars, les Canadiennes et les Canadiens de toutes les couches de la société commémorent la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.]

Pour en savoir plus cliquez ici

ÉDITORIAL

Le Sebep-Presse est un journal d'information et d'expression des membres du Syndicat des Employés de Bureau de l'École Polytechnique, section local 1604 du SCFP; il est transmis mensuellement par courriel.

Syndicat des Employés de bureau de l'École Polytechnique
C.P. 6079, Succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3A7
Bureau B-310
Téléphone: 514-340-4711, poste 4661
Télécopieur: 514-340-5926
Courriel: sebep@polymtl.ca
Internet:
http://www.employes.polymtl.ca/sebep/

Politique d'information
Les textes publiés par le Comité d'information :
-doivent présenter un intérêt syndical minimal;
-ne doivent pas être sexistes, racistes, homophobe ou méprisants;
-ne doivent pas porter atteinte à la vie privée;
-ne doivent pas être nettement antisyndicaux.

La responsabilité de l'éditorial relève du Comité d'information. Tout autre texte n'engage que la responsabilité des auteurs (personnes signataires du texte).

Le Comité d'information se réserve le droit de corriger les fautes de français et de trouver un titre, s'il est nécessaire.

Pour être publiés, les textes doivent être signés, reçus dans les délais et se conformer à la politique d'information en vigueur. Il est suggéré de fournir une copie du texte par courriel.

LE SEBEP-PRESSE C'EST VOUS!

Vous avez des commentaires, des suggestions ou même un article à nous soumettre? N'hésitez pas à nous envoyer un courriel à sebep@polymtl.ca

SONDAGE

L'équipe du SEBEP-Presse a créé un sondage afin de mieux répondre à vos besoins. Nous vous remercions de prendre 2 à 3 minutes pour répondre à nos questions.

Le sondage est fait de façon confidentielle et vous n'aurez pas à vous identifier.

Profitez-en pour faire vos commentaires. CLIQUER ICI

JOURNÉE MONDIALE

22 mars

[Le 22 mars marque la Journée mondiale de l'eau. C'est l'occasion d'accroître nos efforts pour défendre les réseaux d'aqueduc et d'égout publics. Nous pouvons tous nous impliquer, que ce soit au travail ou dans notre voisinage]

Pour en savoir plus, cliquez ici

ONT PARTICIPÉ À CE SEBEP-PRESSE

Louise **Caron** Karine **Hurtubise**
Brigitte **Langevin** Marie-Paule **Morin**